



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 février 2024 à 19 h 30

L'an 2024, le 12 février, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 08 février 2024, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Sandrine MOUTIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Gérard FEY pouvoir à Nelly JANIN QUERCIA, Didier PERRIN pouvoir à Kévin PORTIER, Patrick COMMERE pouvoir à Yoann SALLAZ-DAMAZ.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine CURTET a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2024

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29/01/2024. Il est approuvé à l'unanimité.

MADAME LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES PUBLIQUES

DELIBERATION N°2024-006 : Demande de subvention à la Préfecture de l'Isère au titre du programme de la DETR 2024 et à la Région AURA pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé pour la rénovation de l'église

Annie PONTHEUX, Rapporteure

INDIQUE que l'église Saint-Paul de Noyarey suite à des dégâts d'orages répétés ayant entraîné sa fermeture nécessite une rénovation d'ensemble pour mise en sécurité et remise aux normes ;

SOULIGNE que la commune a lancé en 2020 un diagnostic d'ensemble de l'édifice mené par un groupement (architecte du patrimoine), en partenariat avec plusieurs collectivités dont le Département de l'Isère ;

INDIQUE que la mission de maîtrise d'œuvre initiale a lancé un projet ambitieux de rénovation de l'église dans sa globalité : charpente, enduits sur les soubassements, tuiles, vitraux, attaques parasitaires...

RAPPELLE que la commune a été notifiée d'une première subvention au titre de la DETR 2021 uniquement pour des premiers travaux sur la toiture, soit un montant de subvention de 43 962,00 € ;

PROPOSE ainsi **DE SOLLICITER** la Région AURA au titre du « Contrat Région Métropoles », et la Préfecture de l'Isère au titre de l'axe 1 de la DETR 2024, pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé, pour les travaux de restauration d'ensemble de l'église Saint-Paul de Noyarey, dont l'avant-projet et le dispositif de financement prévisionnels s'établissent ainsi :

- Montant estimatif des travaux dans leur globalité	573 885,65 € HT
- Subvention sollicitée au titre de la DETR 2024	172 165,70 €
- Subvention sollicitée auprès de la Région	114 777,13 €
- Subvention sollicitée auprès du Département de l'Isère	160 000,00 €
- Autofinancement	126 942,83 €

PROPOSE DE DONNER SON ACCORD pour ce projet, d'**ABROGER** la délibération 2024-001 en date du 29 janvier 2024, et d'**AUTORISER** Madame le Maire à solliciter les aides de l'Etat, de la Région, et de tout organisme susceptible de participer à ce projet, et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du programme de la DETR 2024, de la Région AURA, et de tout organisme susceptible de participer à ce projet, et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECISION ADMINISTRATIVE N°2024-001

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°2021/028 portant sur les délégations consenties au Maire des dites prérogatives,

Objet : Signature d'une convention d'assistance juridique annuelle pour 2024

Le Maire de NOYAREY,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maîtriser les données juridiques dans les domaines de compétence communale, qu'il s'agisse des secteurs administratifs, de gestion, d'urbanisme, de commande publique, ou tout sujet le nécessitant ;

DECIDE de s'adjoindre les services du Cabinet CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES, SELARL d'Avocats, demeurant 5, rue Félix Poulat – 38000 GRENOBLE, spécialisé en Droit Public, et de signer la convention d'assistance juridique annuelle afin de pouvoir régulièrement consulter ce conseil sur les divers problèmes et difficultés rencontrés ;

INDIQUE que les prestations de conseil seront facturées selon un taux horaire de 130,00 euros HT, avec un plafond annuel de 8 060,00 euros HT ;

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Fait à Noyarey, le 07/02/2024
Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Noyarey, le 13/02/2024
Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

